RÈGLEMENT (CEE) N° 55/91 DE LA COMMISSION

du 9 janvier 1991

modifiant le règlement (CEE) n° 1001/90 relatif à la poursuite d'actions concernant la recherche de marchés à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté dans le secteur du lait et des produits laitiers

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1079/77 du Conseil, du 17 mai 1977, relatif à un prélèvement de coresponsabilité et à des mesures destinées à élargir les marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3660/90 (2), et notamment son article 4,

considérant que l'article 5 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1001/90 de la Commission (3) prévoit que les organismes compétents concluent les contrats avec les intéressés avant le 1er janvier 1991 ; qu'il est nécessaire, en raison du grand nombre de contrats à conclure, de reporter ce délai ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 5 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1001/90, la date du 1er janvier 1991 est remplacée par celle du 1er 1991.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 1991.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 6.
(2) JO n° L 362 du 27. 12. 1990, p. 44.
(3) JO n° L 101 du 21. 4. 1990, p. 26.